

REGLEMENT PLATEFORME CLUB VENDEURS

Rédigé par
KALIDO

ARTICLE 1

La société NOM ENTREPRISE, au capital de XXX euros - ADRESSE – SIREN.

NOM ENTREPRISE crée à l'intention des ses vendeurs, un club de fidélisation ayant pour but de récompenser les personnes ayant réalisées les meilleures performances au cours des différentes participations aux challenges.

ARTICLE 2

Ces challenges sont réservés exclusivement aux vendeurs, collaborateurs des magasins reconnus par NOM ENTREPRISE, inscrits sur cette plateforme. Il est expressément précisé que les utilisateurs n'ont aucun lien de subordination à l'égard de NOM ENTREPRISE. Tous les vendeurs figurants sur la liste fournie par NOM ENTREPRISE sont éligibles aux challenges. Les vendeurs devront fournir leur numéro de sécurité sociale, obligatoire pour participer aux challenges et devront être en poste pendant toute la durée des challenges. Le règlement du club est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société NOM ENTREPRISE (Cf. adresse à l'article 1 du présent règlement).

ARTICLE 3

L'adhésion au club nécessite une inscription, le vendeur devra pour cela remplir tous les champs demandés dans l'onglet « Mon profil ».

ARTICLE 4

Valeur des points :

Si utilisation des points dans la vitrine cadeaux 1 Point = 1€

Dans le cadre d'un service (myshop, event, voyage) ou d'un chèque cadeaux multi -enseigne 1 Point = 0,90 €.

ARTICLE 5

Les cadeaux sont livrés à l'adresse indiquée par les bénéficiaires lors de leur commande sous 8 jours ouvrés. Les cadeaux ne sont ni remboursables, ni échangeables et ni monnayables. Toutes

demandes de SAV seront traitées par le service client qualité de KALIDO (03.59.55.40.55 ou contact@youkado.com) Les chèques cadeaux sont livrés à domicile sous 12 à 15 jours ouvrés pour un coût supplémentaire de 11 points.

ARTICLE 6

Au terme du concours, les points acquis dans les conditions définies dans les articles 4 et 5 seront transformés en €, le bénéficiaire pourra ainsi soit commander les cadeaux de son choix soit commander des bons d'achat directement sur l'interface web dédié au suivi de ce challenge. L'utilisation des gains ne sera pas obligatoire en fin de challenge. Les gains seront perdus 2 ans après leur chargement sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 7

Le participant pourra prendre connaissance du règlement de l'opération à tout moment durant la période de l'opération. Les conditions de participation et l'acceptation du règlement se fait par le participant lors de son inscription. L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'opération sans préavis, dans ce cas le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de l'organisateur sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 8

Les gratifications distribuées relèvent du régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature, à charge pour l'employeur du bénéficiaire des points d'acquitter les cotisations et contributions applicables, en application du Code de la sécurité sociale Française. Le cocontractant est responsable de la déclaration éventuelle du cadeau octroyé au système de sécurité sociale et fiscal de son état de résidence. Il s'engage à vérifier auprès des instances officielles de son état les conditions éventuelles d'assujettissement social et d'imposition fiscale des dits cadeaux ainsi que les formalités administratives à accomplir en vue de cet assujettissement et imposition.

ARTICLE 9

Tout litige entre les parties portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable d'un commun accord des parties. A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux du lieu du siège social de l'organisateur seront compétents pour trancher le litige.

ARTICLE 10

KALIDO s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect des dispositions légales et applicables sur le territoire de l'Union Européenne et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à :

KALIDO

97 Rue Parmentier, 59650 Villeneuve-d'Ascq, France

Il s'engage notamment ainsi à :

- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat.
- informer immédiatement le client lorsqu'une instruction donnée par le client contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées.
- ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le client.
- restituer au client ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat.
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne.
- informer immédiatement le « Client » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client.
- transmettre au « Client » tout exercice des droits d'accès, d'opposition ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectués.